



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 12193

Texte de la question

M Emile Koehl demande à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, ce qu'il compte faire pour aménager la fiscalité de l'épargne compte tenu de la libération totale des mouvements de capitaux qui doit intervenir avant le 1er juillet 1990.

Texte de la réponse

Reponse. - L'adaptation progressive de notre fiscalité aux impératifs du grand marché intérieur européen constitue l'une des préoccupations principales du Gouvernement. Des études approfondies ont été ou sont menées dans le cadre de différentes instances de réflexion. Les premières conclusions de ces travaux ont conduit à l'adoption de mesures d'aménagement de la fiscalité des activités financières. La loi de finances pour 1989 a notamment prévu un allègement de la taxe sur les conventions d'assurance, la suppression de la taxe sur les encours de crédit et de l'obligation pour les sociétés d'investissement à capital variable et les fonds communs de placement de comptabiliser les produits courus. Par ailleurs, un amendement à la loi « Sécurité et transparence du marché financier » voté le 19 avril 1989 lors de l'examen de ce texte en première lecture à l'Assemblée nationale prévoit que, pour les exercices clos à compter du 30 septembre prochain, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne seront plus tenus de distribuer les intérêts qu'ils perçoivent. Enfin, le Conseil des communautés européennes examine actuellement les propositions de la commission en matière d'harmonisation fiscale européenne. La France participe activement à la concertation communautaire et le projet de loi de finances pour 1990 comportera une nouvelle série de dispositions appropriées à la libération des mouvements de capitaux et à l'encouragement de l'épargne nationale.

Données clés

Auteur : [M. Koehl](#) • [mile](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12193

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1851